

Message d'alerte

Usage détourné du méthylphénidate et rappel de ses conditions de prescription et de délivrance

En raison d'un usage détourné croissant en région PACA du **méthylphénidate (Ritaline®, Concerta®, Quasym®)** (fausses ordonnances, nomadisme médical, vente illégale dans la rue, injection intraveineuse, quantité consommée importante) signalé par le Centre d'Information et d'Evaluation sur la Pharmacodépendance - Addictovigilance de Marseille, il est utile de rappeler les conditions de prescription et de délivrance aux médecins et pharmaciens de la région PACA.

Deux indications sont retenues dans l'**autorisation de mise sur le marché** :

- **Le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité chez l'enfant de plus de 6 ans,**
- **La narcolepsie (pour Ritaline 10mg®) avec ou sans cataplexie, en cas d'inefficacité du Modafinil chez l'adulte et chez l'enfant de plus de 6 ans.**

En raison des propriétés psychostimulantes et du profil de sécurité du méthylphénidate, il est classé comme **stupéfiant** et doit être prescrit sur **ordonnance sécurisée**.

Il est soumis à prescription initiale hospitalière annuelle, réservée aux spécialistes de neurologie, pédiatrie, psychiatrie et centres du sommeil.

Dans l'intervalle des prescriptions hospitalières, tout médecin peut renouveler cette prescription au vu de la prescription initiale hospitalière et doit mentionner sur l'ordonnance le nom du pharmacien qui sera en charge de la délivrance.

La délivrance de ce médicament par le pharmacien ne peut être réalisée que sur **présentation de la prescription initiale hospitalière** ou de la prescription de tout autre médecin mais accompagnée de la prescription initiale hospitalière de moins d'un an.

A noter que cette consommation dans le cadre d'un usage détourné peut exposer le patient à des conséquences sanitaires somatiques et psychologiques.

En cas de difficultés de prise en charge de ces patients ou de difficultés à l'arrêt de ce produit, vous pouvez vous adresser aux structures spécialisées, comme par exemple les centres d'Addictologie implantés dans les centres hospitalo-universitaires **de Marseille (Service d'Addictologie du Pr Lançon, Hôpitaux Sud) et de Nice (Service d'Addictologie du Pr Tran, Hôpital L'Archet)**

Nous vous rappelons que tous les cas de pharmacodépendance grave ou d'abus grave d'une substance, plante, médicament ou tout autre produit ayant un effet psycho actif (article R.5219-2 du code de la santé publique) doivent être déclarés au **Centre d'Information et d'Evaluation sur la Pharmacodépendance de PACA Corse – Addictovigilance – Pharmacologie Clinique – Bat F - Hopital Timone, 264, rue Saint-Pierre - 13385 Marseille cedex 05 - Responsable : Mme le Docteur Joëlle MICALLEF - Tel : 04 91 38 75 63 - Fax : 04 91 47 21 40 - Email : joelle.micallef@ap-hm.fr**

Le directeur général
ARS PACA



Dominique DEROUBAIX

Le Président de l'ordre
départemental des médecins

CEIP
PACA-Corse

